

**Séance publique du 21 décembre 2001**

**Délibération n° 2001-0350**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Priest

objet : **Requalification des espaces extérieurs du foyer La Cordière - Convention de participation financière**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 4 décembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le foyer La Cordière à Saint Priest, propriété de la société Aralis, va faire l'objet d'une restructuration rendue nécessaire pour créer une nouvelle offre de logements (62 logements de type T1 et 8 logements de type T1 bis), plus adaptée à la demande (jeunes en recherche de premier logement, ménages monoparentaux, isolés, personnes en mobilité professionnelle, etc.).

Le projet consiste également à mieux intégrer la nouvelle résidence, qui sera desservie par le futur tramway, dans l'environnement du quartier.

Pour cela, la société Aralis va engager une réhabilitation d'un coût estimatif de 12 500 000 F (dont 1 000 000 F financés par la commune de Saint Priest et 828 000 F financés en fonds propres) et procéder à la requalification des espaces extérieurs.

La requalification des espaces extérieurs, objet du présent rapport, intégrerait les voiries de desserte, le stationnement, les espaces verts, l'éclairage et le mobilier urbain. Le coût estimatif de l'opération est évalué à 168 253,86 € TTC (1 103 673 F TTC) et financé comme suit :

|                              |              |                   |
|------------------------------|--------------|-------------------|
| - communauté urbaine de Lyon | 152 449,02 € | (1 000 000 F TTC) |
| - société Aralis             | 15 804,85 €  | (103 673 F TTC)   |

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le versement, par la Communauté urbaine, de la participation financière pour la requalification des espaces extérieurs du foyer La Cordière.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention de participation financière à passer avec la société Aralis pour un montant total de 152 449,02 € nets de taxes (1 000 000 F).

**3° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - au titre des exercices concernés - compte 657 280 - fonction 824 - opération 0059.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,